



Mairie de **Marignac-Lasclares**

Mariclaraines, mariclarains,

Depuis le 18 juin 2025, est entrée en vigueur une loi visant à encourager la reconversion des bureaux, locaux professionnels, bâtiments agricoles, en logements.

Le Maire a ainsi la possibilité d'autoriser au cas par cas, le changement de destination d'un bâtiment qui n'est pas une habitation, en bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles fixées en la matière, par le Plan Local d'Urbanisme.

Les hypothèses de refus sont relativement limitées.

Les possibilités de dérogation concernent aussi les bâtiments situés en zones agricoles, naturelles ou forestières.

Pour plus de détails, veuillez consulter l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme.

Meilleures salutations,

Anicet AGBOTON
Votre Maire

Mairie de Marignac-Lasclares

149, rue de Mairie

31430 Marignac-Lasclares

mairie@marignaclasclares.fr

05 61 98 51 65

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Mairie MARIGNAC-LASCLARES.

[Se désinscrire](#)

